



Présidente de la Métropole

Décision n° 20/378/D

■ Approbation d'une convention de servitude de tréfonds sur la parcelle AX 133 - ZA La Gandonne à Salon de Provence au profit de la société OSBEK

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, prend la décision suivante :

Suite à une division de la parcelle AX 277 située entre l'impasse de la Borie, la rue de l'Estamaire et la rue des Canesteu, la société OSBEK a acquis la parcelle numérotée AX 444.

Elle souhaite être raccordée aux réseaux d'eaux usées.

Après une étude technique, ce raccordement ne peut se faire que sur la rue de l'Estamaire cadastrée AX 133, propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il est donc nécessaire de prévoir une servitude de tréfonds pour pouvoir procéder à ce raccordement. Cette servitude est de 12 m de longueur maximum et de 1 m de largeur maximum, soit une surface totale de 12 m².

France Domaine a été consulté concernant la valeur de l'emprise de 12 M² pour cette servitude de tréfonds. Par avis du 27 avril 2020, cette emprise a été estimée à 160 € HT.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis unanime des membres du Bureau de la Métropole.

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020

Considérant

- Qu'il convient de mettre en œuvre une servitude de tréfonds sur la parcelle AX 133, propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence au bénéfice de l'entreprise Ozbek pour un prix de 160€ HT, conformément à l'avis des domaines en date du 27 avril 2020

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée concernant la servitude de tréfonds consentie par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur la parcelle cadastrée AX 133 – ZA La Gandonne à Salon-de-Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les frais d'acte sont à la charge exclusive de l'entreprise Osbeck.

Article 4 :

Les recettes résultant de cette servitude seront inscrites au budget annexe des zones d'activités du Territoire du Pays Salonais – chapitre 70, nature 7015.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

Martine VASSAL

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020